

Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du jeudi 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à 20 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier DANEL.

Présents : 13**Votants:** 14

Sont présents: Didier DANEL, André MONTELLE, Christian SAUVADET, Jean-François RIOT, Bernard MUNIER, Cédric BRISARD, Isabelle LARMIER, Bertille PIHET, Martine GUILLEMAUD, Denis SIMONET, Isabelle BOIVIN, Tony SICKLER, Roland MONGEARD

Représentés: Aurélie WALTER

Excuses: Janice DEBERNARD

Absents:

Secrétaire de séance: Martine GUILLEMAUD

Ordre du jour :

- * Approbation du procès-verbal du 16 mai 2024
- * Protection sociale complémentaire risque prévoyance
- * Réunion commission animations : 14 juillet 2024 : fixation des tarifs et organisation de la journée
- * Travaux de voirie - réfection impasse route Saint Bernard et chemin du Closeau
- * Mise à disposition employé communal pour le SIVOS DE LA PLAINE : convention et coût horaire
- * Tours de garde bureau de vote élections 30 juin et 7 juillet 2024
- * Demande installation tapisserie dans Grange de Saulx
- * Compte rendu rencontre avec collectif "place du Château"
- * Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 16 mai 2024

Approuvé à l'unanimité

Protection sociale complémentaire risque prévoyance - DE 2024 018

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) décide :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.
 - OU
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 35 euros
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Barbecue du 13 juillet 2024 - fixation des tarifs - DE 2024 019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

- fixe comme suit les tarifs du barbecue du 13 juillet 2024
- * 5.00 euros la formule (apéritif, sandwich saucisse ou merguez, chips, dessert)
- * boissons :
- bière : 2.00 euros
 - caution verre : 1.00 euro
 - eau 50 cl : 1.00 euro
 - verre de sirop : 1.00 euro
 - verre de vin : 2 euros

Deux structures gonflables et les jeux en bois sont prévus pour la soirée barbecue avant la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice qui sera tiré depuis le parc du Château, le public restant sur le domaine public. Information à diffuser semaine prochaine dans les boîtes aux lettres, panneaupocket, site...

Travaux de voirie

Suite aux travaux d'entretien sur diverses voies validés par la commission voirie et après réception des devis, une visite sur sites a eu lieu. Après réflexion sur les différentes options, de nouveaux devis, il est proposé au Conseil Municipal :

- * route de Saint Bernard, impasse : un entretien manuel (reprise des trous en formation) au point à temps est retenu pour un montant de 1 440.00 euros TTC.
- * chemin du Closeau: compte-tenu de la mise en place d'un éclairage public envisagée (devis demandé au SICECO), la reprise complète du chemin ne peut être réalisée avant. En attendant, la création d'un puits perdu au milieu du chemin est prévue pour un montant de 1 740.00 euros TTC.
- * allée Saint-Germain : un devis en cours au niveau du SICECO pour le remplacement des bornes lumineuses, la réfection de l'allée attendra donc ce changement

Le conseil municipal valide donc les deux devis de l'entreprise Noirot pour ces travaux d'entretien voirie.

Concernant l'aménagement des places, et après réception du devis du SICECO pour l'extension de l'éclairage public (39 010.97 euros restant à la charge de la commune), le cabinet R2S va préparer le permis d'aménager qui sera déposé avant l'été, instruit et transmis à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'a toujours donné son avis sur le projet qui lui avait été présenté le 10 mars 2024, ceci malgré plusieurs relances.

Mise à disposition employé communal pour le SIVOS DE LA PLAINE - DE 2024 020

M. le Maire rappelle que l'entretien courant des locaux et des extérieurs du Pôle Scolaire de la Vouge nécessite l'intervention ponctuelle d'agents pour des travaux ne nécessitant par l'intervention d'entreprises spécialisées.

Sur les cinq communes qui composent le SIVOS de la PLAINE, les communes de Gilly les Cîteaux et Flagey Echézeaux disposent d'agents qu'elles peuvent mettre à disposition ainsi que du matériel pour effectuer ces tâches.

Depuis l'année scolaire 2014/2015, l'employé communal de la commune est mis à la disposition du SIVOS DE LA PLAINE.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * décide de poursuivre la mise à disposition du SIVOS DE LA PLAINE l'adjoint technique territorial de la commune pour effectuer des travaux d'entretien ponctuels au Pôle Scolaire de la Vouge,
- * fixe à 30 euros de l'heure le coût qui sera facturée au SIVOS DE LA PLAINE pour l'intervention de l'agent avec son matériel,
- * autorise M. le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et le SIVOS DE LA PLAINE.

Tours de garde bureau de vote élections 30 juin et 7 juillet 2024

Suite à la dissolution de l'Assemblée et l'organisation d'élections législatives le 30 juin prochain, le rassemblement des Gilly d'Ici et D'ailleurs prévu les 29 et 30 juin en Belgique a été annulé et reporté à 2025. les réservations bus et hôtel ont donc été annulées.

Les tours de garde pour la tenue des bureaux de vote les 30 juin et 7 juillet sont établis.

Demande d'installation d'une tapisserie dans la Grange de Saulx

M. le Maire fait part de la demande de M. Sonnet par rapport à un don et une exposition dans la Grange de Saulx d'une tapisserie appartenant à l'ordre ducal de la Croix de Bourgogne (association qui a cessé ses activités).

Après discussion, le conseil municipal décide (10 contre, 1 pour, 1 abstention) de ne pas répondre favorablement à cette demande : la Grange de Saulx ne semblant pas adaptée pour recevoir cette tapisserie : pas de chauffage, humidité, salle servant comme "salle des fêtes".

Compte-rendu rencontre avec collectif "Place du Château"

Suite à la pétition du 20 février signée par une vingtaine de riverains par rapport aux nuisances sonores et la création d'une passerelle dans le cadre des travaux du Château et la rencontre organisée en mairie le 19 mars, une nouvelle réunion a été organisée le 28 mai en mairie avec M. Tourbier, propriétaire du Château, Mme Favie, chargée du suivi des travaux, M. le Maire, M. le 1^{er} Adjoint, M. Bouchard, Médal, Riffard, Barbier et Luque, représentant les signataires du courrier initial.

Il est donné lecture du compte-rendu de cette réunion établi par les représentants. Compte-rendu adressé aux élus avec PV du conseil municipal.

Questions diverses

Il est fait part

- * du courrier anonyme avec photo déposé dans la boîte aux lettres de la mairie suite à la commémoration du 8 mai : bonne initiative le fleurissement des tombes des soldats mais ne pas oublier l'arrosage, et de ramasser les emballages vides "un peu de civisme M le Maire" : pas de suite à de tels courriers que l'auteur n'a pas le courage de signer
- * de terrains susceptibles d'être proposés aux propriétaires du Château pour création de parking. Information à transmettre à M. Tourbier

La séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,
Didier DANIEL.

La secrétaire de séance,
Martine GUILLEMAUD.

